



**COMPT E R E N D U  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

-----  
*Séance du Lundi 2 Avril 2012*

<b>CM en exercice</b>	33
<b>CM Présents</b>	31
<b>CM Votants</b>	33

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 23 mars 2012

L'an deux mil douze, le lundi 2 avril 2012 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :** Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULHRIR, Guy LARMANJAT, Lionel PASQUALIN, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

**Absents représentés :**

Thierry MARTINET par Jean Pierre FILLION  
Marianne PEREIRA par Madeleine MONVAL

**Secrétaire de séance :**

Samir OULHRIR

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.47**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2011 d'un montant de 1 739 024,92 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 3 694 997,38 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2011 transmis par le Percepteur
- à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Général de la Ville de Bellegarde, le maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS**

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, THIELLAND, PASQUALIN, LARMANJAT,  
Mesdames BRACHET, RAYMOND)**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.48**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2011 d'un montant de 179 706,82 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 449 858,63 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2011 transmis par le Percepteur
- à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe de l'Eau, le maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE**

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, THIELLAND, PASQUALIN, LARMANJAT,  
Mesdames BRACHET, RAYMOND)**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.49**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2011 un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 325 339,53 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 342 537,42 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder

- à l'approbation du Compte de Gestion 2011 transmis par le Percepteur
- à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget Annexe de l'Assainissement, le maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE**

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, THIELLAND, PASQUALIN, LARMANJAT,  
Mesdames BRACHET, RAYMOND)**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.50**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DE  
L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2011 d'un montant de 34 810,40 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 17 521,12 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder

- à l'approbation du Compte de Gestion 2011 transmis par le Percepteur
- à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe de l'abattoir, le maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.51**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE  
DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire pour l'exercice 2011 d'un montant de 88 350.66 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 164 661,04 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder

- à l'approbation du Compte de Gestion 2011 transmis par le Percepteur
- à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe du cinéma ? le maire ne prenant pas part au vote.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.52**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°  
1 - BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL	
<b> FONCTIONNEMENT</b>									
	011	324	61558	CU	Autres biens mobiliers		15 000,00 €	15 000,00 €	
	011	01	61522	BA	Entretien bâtiments	110 000,00 €	- 9 000,00 €	101 000,00 €	
	65	0201	6574	FI	Subventions associations	35 000,00 €	- 10 000,00 €	25 000,00 €	
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	1 842 188,12 €	37 642,30 €	1 879 830,42 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>33 642,30 €</b>	
	74	01	7411	FI	Dotation forfaitaire	3 209 669,00 €		3 243 311,30 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>33 642,30 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>									
15	204	8241	20411	PU	Travaux aménagement Gare (RAR 2011)	60 369,50 €	- 60 369,50 €	- €	
102	21	820	2188	EC	Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €	10 000,00 €	
102	21	820	2112	EC	Terrains de voirie	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
120	27	0203	275	IN	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €	
	27	0203	275	IN	Dépôts et cautionnements versés	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
103	21	646	2184	ST	Mobilier	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	
109	21	313	2184	ST	Mobilier	- €	7 000,00 €	7 000,00 €	
105	21	211	2184	SCO	Mobilier	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
105	21	212	2184	SCO	Mobilier	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
105	21	251	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	- €	15 500,00 €	15 500,00 €	
105	21	421	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	
105	21	2121	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	- €	600,00 €	600,00 €	
105	21	2122	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	- €	200,00 €	200,00 €	
109	21	3113	2188	MU	Autres immobilisations corporelles	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
103	21	0203	21311	ST	Hôtel de ville	20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	
	040	01	13917	FI	Budget communautaire et fonds structurels	3 488,20 €	11,80 €	3 500,00 €	
	041	01	2113	FI	Terrains aménagés autre que voirie	- €	3 711,00 €	3 711,00 €	
	041	01	2041582	FI	Bâtiments et installations	- €	45 749,75 €	45 749,75 €	
	041	01	21533	FI	Réseaux cablés	- €	9 771,67 €	9 771,67 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>101 674,72 €</b>	
	13	3113	1323	MU	Subvention d'équipement départements	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	041	01	1328	FI	Autres subventions d'équipements	- €	3 711,00 €	3 711,00 €	
	041	01	1328	FI	Autres subventions d'équipements	- €	55 521,42 €	55 521,42 €	
	024	01	024	FI	Produits des cessions d'immobilisations	522 000,00 €	1 800,00 €	523 800,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	1 842 188,12 €	37 642,30 €	1 879 830,42 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>101 674,72 €</b>	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT ABSTENTIONS**

**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, THIELLAND, PASQUALIN, LARMANJAT,  
Mesdames BRACHET, RAYMOND)**

Nature de l'acte : finances

**DELIBERATION 12.53**

**PARTICIPATION 2012 DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds a pour objectif de mener des actions de soutien et d'accompagnement au logement auprès des populations défavorisées.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux et les communes.

Pour l'année 2012, le Conseil Général propose que la contribution volontaire des communes soit maintenue à 0.30 €/par habitant.

Monsieur Rethouze propose au conseil municipal :

- d'accorder une contribution volontaire de 0.30 €/par habitant au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2012
- de verser, en conséquence, une contribution volontaire totale de 3 616 € pour une population de 12 052 habitants (article 6554, fonction 72)
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.54**

**CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE FDP**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 3 juin 2011, Monsieur Eric PERRIER-CORNET, représentant de la société MAG AUTO dont le siège social se situe à Bellegarde sur Valserine 13 route de Lyon, nous a fait part de son souhait d'acquérir du terrain communal.

Les tènements concernés sont cadastrés AB n° 37 et AB n° 435 et représentent une superficie respective de 626 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces parcelles jouxtant la société MAG AUTO permettra de développer l'activité existante.

La cession de ces terrains se fera au profit de la société FDP, représentée également par Monsieur PERRIER-CORNET, dont le siège social se situe à Bellegarde sur Valserine, 13 route de Lyon, qui les louera à la société MAG AUTO.

Il est ici précisé qu'il sera notifié dans l'acte de vente des conditions à respecter, avec inscription d'une clause pénale en cas de non respect, à savoir, paysager et aménager l'ensemble de la propriété actuelle et future dans un souci d'amélioration de l'entrée de ville.

Les services de France Domaine ont estimé ces parcelles, en date du 4 octobre 2011 et 8 novembre 2011, à une somme de l'ordre de 25 €uros le mètre carré soit 30 350 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des tènements communaux cadastrés AB n° 37 et AB n° 435, d'une superficie respective de 626 m<sup>2</sup> et 588 m<sup>2</sup>, au profit de la société FDP, pour un montant de 30 350 €uros ;
- de mentionner dans l'acte l'obligation de paysager et d'aménager l'ensemble de la propriété actuelle et future dans un souci d'amélioration de l'entrée de ville, avec inscription d'une clause pénale en cas de non respect,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la société FDP.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

#### **DELIBERATION 12.55**

#### **CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « L'ECRIN DE JADE »**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, le syndicat des Copropriétaires « L'Ecrin de Jade » représenté par son syndic FONCIA DEBOIS IMMOBILIER sis à Bellegarde sur Valserine 8 rue de la République, souhaite clore la propriété de la résidence sise à Bellegarde sur Valserine rue des Narcisses.

Au vu de la configuration des lieux, il est nécessaire de céder une bande de terrain communal jouxtant la parcelle afin que la clôture soit positionnée de la manière la plus appropriée.

Les tènements concernés sont cadastrés AE n° 217p et AE n° 472p et représentent une superficie respective de 85 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'il sera notifié dans l'acte de vente l'interdiction de couper les arbres existants sur ces parcelles.

Les services de France Domaine ont estimé ces parcelles, en date du 30 juin 2011 et du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 36 €uros le mètre carré.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des tènements communaux cadastrés AE n° 217p et AE n° 472p, d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup>, au profit du Syndicat des Copropriétaires « L'Ecrin de Jade », pour un montant de 2 752 €uros soit 32 €uros le mètre carré ;
- la notification dans l'acte de vente de l'interdiction de couper les arbres existants sur ces parcelles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par Syndicat des Copropriétaires « L'Ecrin de Jade ».

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : patrimoine : cession

**DELIBERATION 12.56**

**CESSION DE LA PARCELLE AH N° 82 AU PROFIT DE MR ET MME ARNAUD GODDET**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 27 mai 2011, Monsieur et Madame ARNAUD GODDET, propriétaires de la société AUTO CASSE située à Bellegarde sur Valserine 51 avenue Saint Exupéry, souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée AH n° 82 (territoire de la Commune de Châtillon en Michaille) correspondant à l'accès de ladite casse.

Le tènement concerné représente une superficie de 1 750 m<sup>2</sup>.

Les services de France DOMAINE, en date du 29 juin 2011, ont estimé ce tènement à une somme de l'ordre de 6 300 €uro.

Le prix de cession a été fixé à un montant de 3 500 €uro au vu de l'état de dégradation avancé du chemin.

Une canalisation communale AEP (diamètre 50) ne desservant que la casse automobile est située sur toute la longueur de ce terrain, à partir de l'avenue Saint Exupéry.

Il a été convenu que celle-ci sera rétrocédée à Monsieur et Madame ARNAUD GODDET.

Le regard compteur placé à l'entrée de la casse sera déplacé en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune.

Il conviendra également de faire enregistrer une servitude de passage au profit de la Commune afin de permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales (diamètre 200) située sur la parcelle AH n° 81 appartenant à la Commune.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession de la parcelle cadastrée AH n° 82 d'une superficie de 1 750 m<sup>2</sup> représentant l'accès à la casse automobile pour un montant de 3 500 €uro ;
- la prise en charge des frais notariés par Monsieur et Madame ARNAUD GODDET ;
- la rétrocession de la canalisation AEP au profit de Monsieur et Madame ARNAUD GODDET située sur toute la longueur de l'accès à la casse ;
- le déplacement du regard compteur situé à l'entrée de la casse automobile en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la Commune pour permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales situées sur la parcelle AH n° 81 appartenant à la Commune, d'une longueur de 183 mètres et une largeur de 4 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11.130 du 26 septembre 2011.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.57**

**CESSION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE DANS LE BATIMENT  
SIS 11 RUE RACINE – CESSIION DE DEUX PLACES DE  
STATIONNEMENT SITUEES SUR LA PARCELLE AH N° 316P AU  
PROFIT DE MONSIEUR MUSA DINGER**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que Monsieur Musa DINGER est titulaire d'un bail industriel et commercial en date du 29 janvier 2007 entérinant la location d'une partie du bâtiment communal sis à Bellegarde sur Valserine 11 rue Racine.

Monsieur Musa DINGER, demeurant à Bellegarde sur Valserine 61 rue Lafayette, souhaite acquérir lesdits locaux d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> et deux places de stationnement situées à l'EST du bâti.

Il est précisé que ce bâtiment abrite un autre local, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, mis à disposition de Madame Katia DATTERO.

Un document d'arpentage est nécessaire pour créer des nouvelles parcelles et régulariser l'emprise du domaine public existant sur ce tènement.

Les services de France Domaine ont estimé la parcelle AH n° 316 supportant le bâtiment, en date du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 73 000 €uros pour l'ensemble.

Monsieur DINGER devant réaliser différents travaux dans les lieux, la commune l'autorise d'ores et déjà à déposer une déclaration préalable.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession d'un local communal situé dans le bâtiment 11 rue Racine, ainsi que deux places de stationnement sis sur la parcelle cadastrée AH n° 316p d'une superficie de 190m<sup>2</sup>, au profit Monsieur DINGER, pour un montant de 45 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur DINGER à déposer une déclaration préalable pour les différents travaux à réaliser ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Monsieur DINGER et Madame Katia DATTERO.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.58**

**CESSION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE DANS LE BATIMENT  
SIS 11 RUE RACINE – CESSIION D'UNE PLACE DE  
STATIONNEMENT SITUEE SUR LA PARCELLE AH N° 316P AU  
PROFIT DE MADAME KATIA DATTERO**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, Madame Katia DATTERO, titulaire d'un bail professionnel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 entérinant la location d'une partie du bâtiment communal sis à Bellegarde sur Valserine 11 rue Racine, souhaite acquérir lesdits locaux d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> et une place de stationnement située à l'EST du bâti.

Il est précisé que ce bâtiment abrite un autre local, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, mis à disposition de Monsieur Fatih DINGER.

Un document d'arpentage est nécessaire pour créer des nouvelles parcelles et régulariser l'emprise du domaine public existant sur ce tènement.

Les services de France Domaine ont estimé la parcelle AH n° 316 supportant le bâtiment, en date du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 73 000 €uros pour l'ensemble.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession d'un local communal situé dans le bâtiment 11 rue Racine, ainsi qu'une place de stationnement sis sur la parcelle cadastrée AH n° 316p d'une superficie 97 m<sup>2</sup>, au profit Madame Katia DATTERO, pour un montant de 28 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Monsieur Musa DINGER et Madame Katia DATTERO.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 12.59**

#### **CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'AIN ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'électrification rurale et plus précisément des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de Musinens, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Ain souhaite effectuer des travaux sur la parcelle communale cadastrée AH n° 24 située rue de Musinens.

Ces travaux consistent en l'installation d'un câble BTAS et un support béton. La canalisation électrique souterraine correspondante s'exerce à une profondeur de 0,80 mètres et une longueur de 40 mètres linéaires.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature d'une convention de passage de canalisation électrique, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée AH n° 24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 12.60**

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LES PARCELLES AM N° 447 ET AM N° 466**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, les parcelles cadastrées AM n° 447 et AM n° 466 sises route de Vouvray, appartenant à la société « La Bellegardienne » dont le siège social se situe à Ferney-Voltaire (Ain) 55 rue de Genève représentée par Monsieur Pascal DUNAND, sont traversées par une canalisation publique busant le ruisseau.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds.

D'autre part, pour accéder à l'émissaire, il convient de créer une servitude de passage au profit de la commune d'une longueur de 32 ml sur la parcelle AM n° 447 et 39 ml sur la parcelle AM n° 446.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds concernant une canalisation publique busant le ruisseau (ovoïde T 170) traversant les parcelles AM n° 447 et AM n° 466, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 2,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 42 mètres linéaires ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage permettant l'accès à l'émissaire, sur les parcelles AM n° 447 et AM n° 466, au profit de la commune, s'exerçant sur une largeur de 4 mètres et une longueur de 71 mètres linéaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 12.61**

**CESSION DES PARCELLES AM N° 449 ET AM N° 453P AU PROFIT DE LA SOCIETE « LA BELLEGARDIENNE »**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'extension du garage DUNAND, la société « La Bellegardienne » dont le siège social se situe à Ferney-Voltaire (Ain) 55 rue de Genève, représentée par Monsieur Pascal DUNAND, souhaite acquérir du terrain communal.

Les parcelles concernées, cadastrées AM n° 449 et AM n° 453p, représentent une superficie respective de 61 m<sup>2</sup> et de 18 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont estimé ces tènements, en date du 8 mars 2012, à une somme de 0,20 €uros le m<sup>2</sup> pour la partie en zone N et 80 €uros le m<sup>2</sup> pour la partie en zone Ub.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des parcelles communales cadastrées AM n° 449 et AM n° 453p, d'une superficie respective de 61 m<sup>2</sup> et de 18m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 4 883.60 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la société « La Bellegardienne ».

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 12.62**

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LES PARCELLES CADASTREES AM N° 321 ET AM N° 448**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, les parcelles cadastrées AM n° 321 et AM n° 448 sises avenue de Verdun, appartenant à la société « Madex » dont le siège social se situe à Saint Julien en Genevois 19 avenue de Genève, représentée par Monsieur JOLIVET, sont traversées par une canalisation publique busant le ruisseau.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante.

D'autre part, pour accéder à l'émissaire, il convient de créer une servitude de passage au profit de la commune d'une longueur de 31 ml sur la parcelle AM n° 448.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds concernant une canalisation publique de tréfonds busant le ruisseau (ovoïde T 170) traversant les parcelles AM n° 321 et AM n° 448, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 2,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 15 mètres linéaires ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage permettant l'accès à l'émissaire, sur la parcelle AM n° 448, au profit de la commune, s'exerçant sur une largeur de 4 mètres et une longueur de 31 mètres linéaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 12.63**

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE AM N° 514 SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM N° 405**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée qu'un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation a été déposé sur la parcelle cadastrée AM n° 514 sise avenue de Verdun.

Ce tènement étant enclavé, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AM n° 405 pour permettre l'accès à l'habitation.

Les réseaux d'eaux créés pour cette maison traverseront également la parcelle communale AM n° 405 pour venir se brancher sur l'avenue de Verdun.

En conséquence, une servitude de tréfonds doit également être constituée au profit du tènement AM n° 514.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, la servitude de passage et la servitude de tréfonds permettant l'accès à la maison et le branchement des réseaux.

Il est précisé que l'entretien et le déneigement de la parcelle communale AM n° 405 restent à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur toute la parcelle AM n° 405 au profit de la parcelle AM n° 514 ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage des différents réseaux sur la parcelle communale AM n° 405 au profit de la parcelle AM n° 514, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 12 mètres linéaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** acquisition

#### **DELIBERATION 12.64**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 434 APPARTENANT A LA SOCIETE F.I.V. PROLIANS DESCOURS ET CABAUD SAVOIE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n° 434 sise avenue Saint Exupéry, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à la société F.I.V. Prolians Descours et Cabaud Savoie dont le siège social se situe à Cran-Gevrier (Haute-Savoie) 8 avenue des Garennes, représentée par Monsieur Frédéric TOURNIER.

Cette acquisition rentre dans le cadre d'une régularisation foncière au vu de la situation cadastrale du chemin jouxtant ce tènement.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 17 janvier 2012, à une somme de l'ordre de 20 €uros le mètre carré.

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 434, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à la société F.I.V. Prolians Descours et Cabaud Savoie, à l'€uro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : acquisition

**DELIBERATION 12.65**

**CESSION AU PROFIT DE L'ADAPEI DES LOTS DE LA  
COPROPRIETE BELLEGARDE-INDUSTRIES BATIMENT « LE  
CRET D'EAU »**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, l'ADAPEI de l'Ain, souhaite acquérir les lots communaux situés dans la copropriété Bellegarde-Industries bâtiment « Le Crêt d'Eau ».

Il est rappelé que l'ADAPEI de l'Ain est aujourd'hui locataire de la Commune et également propriétaire dans ce bâtiment.

Des associations sportives occupent des lots de cet immeuble pour leurs activités (tennis de table – archers – karaté – boxe – fitness), ainsi que des sociétés privées.

Il est convenu avec l'ADAPEI :

- de maintenir ces activités sportives dans les locaux dans le cadre de contrats de location à passer avec la Commune qui conventionnera avec les associations ;
- de reprendre les baux existants pour les sociétés en place dans les locaux ;
- la prise en charge par l'ADAPEI de l'Ain de la rénovation générale du bâtiment selon un plan prévisionnel de travaux préalablement établi.
- de céder l'ensemble des lots propriété de la commune à l'euro symbolique.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du \_\_\_\_\_, à une somme de l'ordre de \_\_\_\_\_

Monsieur MARANDET propose :

- la cession à l'euro symbolique des lots propriété de la commune dans la copropriété « Bellegarde-Industries » bâtiment le Crêt d'Eau avec les conditions de maintien des associations sportives, de reprise des baux existants et de rénovation du bâtiment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

L'ensemble des conditions citées ci-dessus sera prescrit dans l'acte de vente.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'ADAPEI de l'Ain.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**RETIREE**

**Nature de l'acte** : acquisition

**DELIBERATION 12.66**

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN MUR SUR LA  
PARCELLE CADASTREE E N° 101**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Maladière, la Commune a réalisé un mur servant à éviter le glissement et les ravinements du talus sur la parcelle cadastrée E n° 101 appartenant à Monsieur Patrick MATHIEU, demeurant à Bellegarde sur Valserine 314 rue Centrale.

Ce mur impacte ce tènement de 3 mètres carrés.

Il convient de signer une convention afin de définir les autorisations attribuées et les responsabilités de chacun (autorisation de passage pour l'entretien du mur, propriété communale).

Monsieur MARANDET propose :

- la signature d'une convention avec Monsieur Patrick MATHIEU pour la réalisation d'un mur sur la parcelle cadastrée E n° 101 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales - fiscalité

**DELIBERATION 12.67**

**DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE AU PAIEMENT DE LA  
PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX DANS LE CADRE DE  
L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PLACE DES FRERES  
ZANARELLI ENGENDREE PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN IMMEUBLE DE VINGT LOGEMENTS**

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 et la délibération n° 04/05 du 9 février 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur MARANDET expose,

- que l'implantation d'un futur immeuble de vingt logements sur la parcelle cadastrée AO 125 située Place des Frères Zanarelli nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité permettant d'alimenter cette nouvelle construction ;
- que le coût des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, à savoir 8 mètres de câble en dehors du terrain d'assiette de l'opération, s'élève à 2 412,70 €H.T. ;
- que ces travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation du nouvel immeuble ;

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal :

- de décider l'engagement des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût estimé s'élève à 2 412,70 €H.T., soit 2 885,59 €T.T.C. ;

- de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux mise à la charge totale et unique du pétitionnaire à 2 412,70 €H.T., soit 2 885,59 €T.T.C.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.68**

**CESSION DU TENEMENT CADASTRE AL N° 170 AU PROFIT DE LA « SCI L'ORIENTAL »**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 20 janvier 2012, la « SCI L'ORIENTAL » dont le siège social se situe à Bellegarde sur Valserine 39 rue Lafayette, représentée par Monsieur Murat KAYMAZ, nous a informés de son souhait d'acquérir le tènement sis 19 rue Paul Painlevé.

Cette parcelle, cadastrée AL n° 170, représente une superficie de 425 m<sup>2</sup>, laquelle supporte un immeuble d'habitation insalubre.

Monsieur KAYMAZ souhaite réhabiliter l'ensemble du bâtiment.

Il est convenu de céder ledit tènement moyennant le prix de 100 000 €uros.

Vu, l'avis des services de France Domaine en date du 30 mars 2012,

Considérant que cette cession permettra d'améliorer l'image du secteur,

Il est précisé qu'une servitude de non aedificandi sera créée sur la parcelle.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession du tènement cadastré AL n° 170 au profit de la « SCI L'ORIENTAL » représentée par Monsieur Murat KAYMAZ pour un montant de 100 000 €uros ;
- la création d'une servitude de non aedificandi sur la parcelle concernée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la « SCI L'ORIENTAL ».

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.69**

**CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 AI N° 133 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KURUMAL MUSTAFA**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 15 janvier 2012, Monsieur et Madame KURUMAL Mustafa demeurant à Bellegarde sur Valserine 21 rue des Usines, nous ont informés de leur souhait d'acquérir le tènement cadastré 018 AI n° 133 sis rue Centrale.

Cette parcelle représente une superficie de 1 948 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 115 €uro le m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'une canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 800) traverse ce terrain sur lequel deux regards sont implantés.



Il convient d'enregistrer la servitude de tréfonds correspondante d'une longueur de 62.50 mètres linéaires, d'une largeur de 3 mètres et à une profondeur de 1,50 mètres.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession du tènement cadastré 018 AI n° 133 sis rue Centrale au profit de Monsieur et Madame KURUMAL Mustafa pour un montant de 115 €uro le m<sup>2</sup> soit 224 020 €uros ;
- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales (diamètre 800) d'une longueur de 62.50 mètres linéaires, d'une largeur de 3 mètres et à une profondeur de 1,50 mètres et l'implantation de deux regards ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur et Madame KURUMAL.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : acquisition

#### **DELIBERATION 12.70**

#### **ACQUISITION DU TENEMENT CADASTRE AL N° 94 APPARTENANT A L'INDIVISION TARPIN**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la Commune souhaite acquérir l'impasse jouxtant le collège Louis Dumont, dont les tenants et aboutissants sont les rue Bertola et rue Jean Macé, afin de sécuriser le secteur.

La parcelle concernée, cadastrée AL n° 94, appartenant à l'Indivision TARPIN représentée par Monsieur Trivier TARPIN, Monsieur Emmanuel TARPIN, Madame Marianne TARPIN et Madame Florence TARPIN, représente une superficie de 320 m<sup>2</sup>.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 9 600 €uro.

Il est précisé qu'une servitude de passage doit être créée sur ce tènement au profit des parcelles cadastrées AL n° 92, AL n° 93, AL n° 95, AL n° 96, AL n° 97 et AL n° 98.

Monsieur MARANDET propose :

- L'acquisition du tènement cadastré AL n° 94 appartenant à l'Indivision TARPIN pour un montant de 9 600 €uro ;
- La création, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées AL n° 92, AL n° 93, AL n° 95, AL n° 96, AL n° 97 et AL n° 98.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : cession

**DELIBERATION 12.71**

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD N° 291P ET AD N° 278 AU PROFIT DE LA SCI VERERIC**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 17 février 2012, la SCI VERERIC, représentée par Monsieur Eric GAUVIN et Madame Véronique BERROD, dont le siège social est situé à Collonges (Ain) Groupe d'habitations « Vert Pré », souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AD n° 291 et la parcelle AD n° 278 pour la construction d'un nouvel office notarial.

Il est précisé que le délaissé situé entre la buse d'eaux pluviales et le fossé sera rattaché à la superficie cédée sans supplément de prix.

L'assiette totale du terrain cédée représente 1622 m<sup>2</sup> dont 1 311 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet, superficie prise en compte pour le calcul du prix.

Les services de France Domaine ont estimé ces tènements, en date du 20 janvier 2012 et 30 mars 2012, à une somme de l'ordre de 80 €uros le m<sup>2</sup> soit 104 880 €uros.

Il est précisé qu'une canalisation d'eaux usées (diamètre 200) traverse la parcelle AD n° 278 sur une longueur de 23,5 ml, une largeur de 3 mètres et une profondeur de 1,50 mètres et qu'une canalisation d'eaux pluviales (diamètre 500) traverse la parcelle AD n° 291p sur une longueur de 32,5 ml, sur une largeur de 3 mètres et une profondeur 1,50 mètres.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des tènements communaux cadastrés AD n° 291p et AD n° 278 pour un montant de 104 880 €uros soit 80 €uros le m<sup>2</sup>, au profit de la SCI VERERIC ;
- la création, à titre gratuit, de servitudes de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales, au profit de la Commune, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la SCI VERERIC.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 mars 2012 a émis un avis favorable.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Finances

**DELIBERATION 12.72**

**FIXATION DES TARIFS DE MAIN D'ŒUVRE, VEHICULES ET ENGIN**

Monsieur Serge RONZON rappelle, la délibération n° 09/24 du 16 mars 2009 fixant les tarifs de la main d'œuvre, véhicules et engins, et expose qu'il s'avère nécessaire de modifier ces tarifs.

Cette tarification pourra être appliquée aux particuliers, aux personnes morales, aux assurances en cas de sinistre, et nécessitant une intervention d'urgence, pour raison de sécurité, d'hygiène.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS HORAIRE HT à appliquer le 1<sup>er</sup> Avril 2012</b>	<b>TARIFS HORAIRE HT du 01/04/2009 au 31/03/2012</b>
Prix horaire H.T. de main d'œuvre	32,00 €	30,00 €
Prix horaire H.T. de main d'œuvre spécialisée	37,00 €	35,00 €
Prix horaire H.T. de main d'œuvre technicien	43,00 €	40,00 €
Prix horaire H.T. de tractopelle avec chauffeur	53,00 €	50,00 €
Prix horaire H.T. de camion benne avec chauffeur		
- de moins de 10 Tonnes	48,00 €	45,00 €
- de plus de 10 Tonnes	50,00 €	47,00 €
Balayeuse avec chauffeur	59,00 €	55,00 €
Nacelle élévatrice de 18 ml, avec chauffeur sur PL	64,00 €	60,00 €
Nacelle élévatrice 12 à 14 m, avec chauffeur sur PL	53,00 €	50,00 €
Chasse neige, avec chauffeur	54,00 €	51,00 €
Matériel et fourniture au prix coûtant facturé par la Ville de Bellegarde		

Ces prix seront majorés dans les cas suivants :

- travaux entre 22 heures et 6 heures (travaux de nuit) : 150%
- travaux les samedis : 150%
- travaux dimanches et jours fériés : 200%

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la proposition d'augmentation des tarifs,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du Territoire**

### **DELIBERATION 12.73**

### **CONVENTION AVEC LE SIEA CONCERNANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA ROUTE DE VOUVRAY SUR LA PARCELLE AM 105**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain a été mandaté pour la mise en souterrain du réseau électrique de la route de Vouvray.

Dans le cadre de ces travaux le SIEA, demande l'autorisation d'établir sur le bâti et sur le tréfond de la parcelle désignées AM-105 sur le cadastre :

- Des ancrages pour conducteurs aériens d'électricité,
- Des câbles électriques sur les façades,
- Une canalisation électrique souterraine

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SIEA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **Nature de l'acte : Commande Publique : Autres Contrats**

### **DELIBERATION 12.74**

### **CONTRAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN PORTANT ACCORD POUR L'UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE CORRESPONDANTE**

L'adjoint délégué rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, collecte par le biais du service Public de collecte et élimination des déchets ménagers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les déchets de la Mairie de Bellegarde.

Pour permettre la collecte la CCPB mets a disposition de la commune des conteneurs de différentes capacités.

En contrepartie du service rendu, la ville de Bellegarde s'engage, à acquitter sur appel de la CCPB la redevance spéciale instituée par délibération n°09/043 en date du 26 mars 2009.

La redevance sera calculée selon le détail suivant :

\* 4 Conteneurs de 120 L, 47 de 240 L, 48 de 640 L et 8 de 660 L

\*80€pour le 1<sup>er</sup> conteneur de 240 L, puis 27 €le conteneur supplémentaire,

\*105 €pour le 1<sup>er</sup> conteneur de 340 L, puis 33 le conteneur supplémentaire,

\*205 pour le 1<sup>er</sup> conteneur de 660 L, puis 54 €le conteneur supplémentaire.

La durée du présent contrat, est d'une année et renouvelable 5 fois.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le contrat avec La CCPB
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 12.75**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES EXTERIEURS SITUES DANS L'ENCEINTE DU LYCEE ST EXUPERY DANS LE CADRE DE L'ARRIVEE DU TOUR DE France A BELLEGARDE**

Monsieur PETIT rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde sur Valserine accueillera le Tour de France le 11 juillet 2012.

L'arrivée de l'étape aura lieu devant le lycée qui servira de base d'accueil, d'où la mise en place d'une importante logistique impliquant l'utilisation des espaces extérieurs, situés dans l'enceinte du lycée Saint Exupéry.

La Région, propriétaire des espaces extérieurs du lycée St Exupéry, s'engage par une convention à mettre à disposition de la ville de Bellegarde ces espaces, à compter du 10 juillet 2012 jusqu'au 11 juillet 2012, afin d'accueillir les organisateurs du Tour de France.

Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention précisant les règles de mise à disposition et d'utilisation des espaces extérieurs du lycée Saint Exupéry
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : Recettes

**DELIBERATION 12.76**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA REGION-RHONE-ALPES POUR L'ADHESION DU CINEMA MUNICIPAL « LES VARIETES » AU DISPOSITIF CARTE RHONE ALPES «M'RA »**

Monsieur PETIT expose au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la commission culture du 15 mars 2012, il serait souhaitable de conclure une convention entre la Ville et la Région Rhône Alpes pour l'adhésion du Cinéma Municipal les Variétés au dispositif carte Rhône-Alpes « M'ra » étant précisé que la convention prend effet à la date de signature et prendra fin le 31 mai 2015.

Les établissements culturels qui adhèrent au dispositif sont équipés, par la Région Rhône-Alpes d'un terminal de paiement spécifique.

L'avantage cinéma couvre l'achat de 5 places. Le tarif de l'entrée est fixé à 5 € le jeune acquittera une participation de 1 € à chaque entrée, la Région prenant à sa charge le paiement du solde de 4 €

La convention fixe les modalités d'application et d'utilisation de la carte M'ra pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

Le cinéma municipal Les Variétés remplissant les critères nécessaires à l'affiliation, la Ville de Bellegarde sur Valserine signe avec la Région Rhône-Alpes, une convention de partenariat pour ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt majeur que présente le dispositif Rhône-Alpes pour le cinéma municipal de la Ville de Bellegarde, tant en matière de fréquentation des publics, d'accessibilité pour les jeunes de l'offre culturelle proposée, il est proposé d'adopter la convention d'adhésion à la Carte M'ra. »

Monsieur PETIT précise que,

- La convention prend effet à la date de sa notification et prend fin le 31 mai 2015.
- Les recettes correspondantes seront imputées au budget Cinéma de la Ville de Bellegarde.

Monsieur PETIT propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération autorisant la signature d'une convention entre le Conseil régional Rhône-Alpes et la Ville de Bellegarde pour l'installation de la Carte Rhône Alpes M'ra au cinéma municipal les variétés.
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer les documents s'y rapportant

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

#### **DELIBERATION 12.77**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA MJC DE BELLEGARDE**

Monsieur FILLION rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001, article 1 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur FILLION propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION 12.78**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
TITULAIRE AUPRES DU C.C.A.S.**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 7 juin 2010, l'assemblée délibérante avait autorisé la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire au C.C.A.S. pour exercer les fonctions d'animation dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Educative), du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010, mise à disposition prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2012 lors de la séance du 21 février 2011.

Il conviendrait de prolonger cette mise à disposition pour une ultime période d'une année du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 inclus.

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE au titre des salaires, charges sociales et fiscales pour cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE et le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales : divers.

**DELIBERATION 12.79**

**TICKETS RESTAURANT – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE  
LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 –**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle à l'assemblée :

Sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'attribution des titres restaurant en faveur des agents de la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE.

La décision n° 2011/26m1 du 2 mars 2011 qui avait approuvé la convention de mise à disposition avec la Société EDENRED FRANCE.

Il est précisé que la valeur libératoire du titre restaurant est fixée à 4,00 € et que la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE participe à concurrence de 50 % de la valeur du titre restaurant, soit 2,00 €

La participation de l'agent s'élève donc à 2,00 € par titre prélevé sur sa rémunération principale.

Le nombre de titres restaurant attribué est fonction du nombre de jours travaillés et de la répartition horaire journalière.

Pour un agent à temps plein et présent toute l'année, un forfait de 84 titres est attribué.

Considérant que cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel, il est proposé de la reconduire pour l'année 2012.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un gain net de pouvoir d'achat de 192,00 €net par an pour les agents bénéficiaires, et que le coût de cette mesure pour la Ville est estimé à 37 000,00 €par année.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : conventions

#### **DELIBERATION 12.80**

#### **RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASES ET DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

Monsieur Jean-Paul Picard rappelle que le Conseil Général de l'Ain par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des installations sportives de la Commune de Bellegarde sur Valserine, en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La convention du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007, délibération 08/116 a porté l'aide à :

- 11.53 €par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.00 €par heure et par classe pour deux lignes d'eau d'utilisation pour les piscines

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation du gymnase, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Au début de l'année civile N: versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, cosigné par le Maire et le chef d'Etablissement.

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation de la piscine, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Versement à la fin de chaque année scolaire, au vu, de l'état définitif des heures d'utilisation par le collège pendant la totalité de l'année scolaire.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- De renouveler la convention pour l'année scolaire 2012 / 2013
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**



Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 12.81**

**SUBVENTION GROSSES MANIFESTATIONS – VELO CLUB  
D'ANNEMASSE – COURSE ANNEMASSE - BELLEGARDE**

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports du 21 février 2012 souhaite que soit versée la somme de 700 € à l'association Vélo club d'Annemasse, qui organise la course Cycliste Annemasse Bellegarde sur Valserine et retour, dans le cadre des subventions destinées à l'organisation de grosses manifestations et promotion de notre commune.

Mr Picard propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement de la somme de 700 euros au Vélo Club d'Annemasse
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 12.82**

**SUBVENTION GROSSES MANIFESTATIONS RONDE  
BELLEGARDIENNE EPREUVE CYCLO TOURISME DU VELO CLUB  
BELLEGARDIEN DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS  
AUTOUR DU TOUR DE FRANCE**

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports souhaite que soit versée la somme de 4640 € à l'association Vélo club de Bellegarde qui organise l'Epreuve cyclo tourisme sportive nationale : La Ronde Bellegardienne.

Cette épreuve intervient dans le cadre des manifestations organisées dans la programmation des animations autour de l'arrivée d'étape du Tour de France le 11 juillet 2012.

Cette subvention est versée dans le cadre de l'organisation de grosses manifestations et promotions de notre Commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 12.83**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES  
A L'ENTENTE SPORTIVE 2012**

Mr Jean Paul Picard expose qu'il convient de prendre en compte les propositions de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 23 mars 2012) concernant les subventions annuelles des associations sportives, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATION	Rappel 2011	Propositions 2012	Subvention indirecte, mise à disposition d'installations pour la période du 1 <sup>er</sup> /09/2011 au 30/06/2012 (électricité, chauffage...)
USBC	26 500	25.766	48.000
CONCORDIA	16 850	15.249	104.000
LES MOUETTES	16 400	16.088	30.000

<b>EVV BASKET</b>	15 950	15.232	57.000
<b>CNBV</b>	9 900	9.455	99.000
<b>EVV GYMNASTIQUE</b>	9 300	8.881	13.000
<b>CAB</b>	7 150	6.828	8.000
<b>BHBC HAND BALL</b>	7 550	7.210	32.000
<b>TENNIS CLUB</b>	6 050	5.780	4 500
<b>SKI CLUB</b>	5 370	5.129	
<b>JUDO CLUB</b>	5 400	5.157	10.500
<b>MJC KARATE</b>	2 580	1.232	1.500
<b>VELO CLUB</b>	1 750	1.671	1 500
<b>TENNIS DE TABLE</b>	1 750	1.764	5.600
<b>ARCHERS VALSERINE</b>	1 360	1.299	3.000
<b>ASBM</b>	900	860	3.000
<b>ROCKING CLUB</b>	1 250	1.408	8.000
<b>BADMINTON</b>	700	695	16 900
<b>CLUB SUBAQUATIQUE</b>	670	650	25 400
<b>CLUB BOULISTE</b>	250	240	8 800
<b>PETANQUE</b>	560	535	1.600
<b>BOXING CLUB</b>	400	479	2.900
<b>MILANS DU CRET D EAU</b>	220	210	/
<b>STBV (TIR)</b>	190	182	500
<b>TOTAL</b>	<b>139 500 €</b>	<b>132 000 €</b>	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 12.84**

**CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC LES CLUBS  
DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION**

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Suite à la commission des sports du 21 février 2012 et la répartition des subventions Entente sportive, les clubs suivants sont soumis à convention :

- U.S.B.C. Rugby
- Les Mouettes
- EVV Basket

Une convention entre la Ville de Bellegarde et la dite association est rédigée.

La Commission des Sports a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- ✓ D'approuver les conventions,
- ✓ D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

#### **DELIBERATION 12.85**

#### **CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY – TRANSFERT DE PROPRIETE A LA REGION RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ensemble immobilier constitué par la cité scolaire Saint-Exupéry, situé à Bellegarde sur Valserine (01200) 15 avenue Saint-Exupéry et cadastré AH n° 189 et AH n° 190, représentant une superficie de 325 m<sup>2</sup> et 103315 m<sup>2</sup>, appartient en indivision à l'Etat et à la Ville, propriétaires respectivement de 58 % et 42 %.

Ce bien est mis à disposition de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice de sa compétence décentralisée relative à la gestion des Lycées.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'Etat a l'obligation de céder à la Région sa quote-part de propriété de la cité scolaire Saint-Exupéry.

Conformément à ladite loi, ce transfert intervient à titre gratuit et de plein droit compte tenu des travaux de restructuration prévus par la Région.

Monsieur le Maire,

❖ rappelle :

- l'article L 224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 79 codifié à l'article L 214-7 du Code de l'Education ;
- les termes du projet d'acte administratif de transfert de propriété rédigé par le service de France DOMAINES

❖ propose :

- De céder à la Région Rhône-Alpes, à titre gratuit, la quote-part de 42 % indivis dont la Commune est propriétaire dans l'ensemble immobilier constitué par la Cité Scolaire Saint-Exupéry située à Bellegarde sur Valserine (01200) 15 avenue Saint-Exupéry et cadastré AH n° 189 et AH n° 190, représentant une superficie de 325 m<sup>2</sup> et 103 315 m<sup>2</sup>
- D'accepter que l'Etat cède à la Région Rhône-Alpes, à titre gratuit, sa quote-part de 58 % indivis dudit ensemble immobilier ;

- D'accepter les termes du projet d'acte administratif de transfert de propriété rédigé par le service de France DOMAINES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la ville, l'acte administratif de transfert de propriété ainsi que tous documents y afférents.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : MOTION

**DELIBERATION 12.86**      **CFG COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE : MOTION CONTRE LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU PRODUIT ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Madame, (Monsieur) le Maire fait part de la motion votée par le Conseil de Communauté, lors de sa dernière séance du 1<sup>er</sup> mars 2012 à Injoux-Génissiat, contre le projet de modification de la clé de répartition du produit de la Compensation Financière Genevoise (CFG) entre les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Il (elle) précise qu'à cette occasion, les délégués présents ont souhaité qu'à l'instar de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de celle du Pays de Gex et des Communes gessiennes, les communes du Pays Bellegardien se manifestent dans les mêmes termes.

Il (elle) expose :

*"Alors que la clé de répartition du produit de la CFG retenue depuis l'accord conclu en 1975 entre l'Etat français et les 2 Conseils Généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, dans le prolongement de l'accord politique initial passé en 1973 entre l'Etat français et le Conseil Fédéral suisse, est de 24 % pour l'Ain et 76 % pour la Haute-Savoie, elle n'a jamais fait l'objet d'une remise en cause depuis.*

*Or, fin 2011 le Président du Conseil Général de Haute-Savoie a saisi le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour modifier cette répartition au motif qu'elle ne représente pas la réalité du nombre de frontaliers résidant dans les 2 départements.*

*Selon le Président MONTEIL, les frontaliers sont beaucoup plus nombreux en Haute-Savoie que dans l'Ain, et il lui apparaît plus réel d'appliquer les taux de 20 % pour l'Ain et de 80 % pour la Haute-Savoie.*

*Informés de cette démarche, le Député de la circonscription, Etienne BLANC et le Président du Conseil Général, le Sénateur Rachel MAZUIR sont intervenus auprès des Ministres de l'Economie et des Finances, du Budget et de l'Intérieur pour qu'aucune modification ne soit apportée dans le futur et, dans tous les cas, pour l'affectation du produit de l'année 2011 au taux de répartition de 24 % retenu pour l'Ain.*

*Depuis, il apparaît que le Préfet de Région a saisi le Ministre de l'Intérieur allant dans le sens d'une nouvelle clé de répartition de la CFG entre les deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.*

*Pour 2012, rien ne serait changé et les taux de 24 % et 76 % sont maintenus. En revanche et sous toute réserve, pour 2013, le taux de 21,5 % pourrait être retenu pour l'Ain et celui de 78,5 % pour la Haute-Savoie avec comme garantie de produit pour l'Ain celui de l'année 2011 pris pour référence.*

*Cette menace de réforme de la clé de répartition de la CFG serait grave de conséquence pour les Communes du Pays de Gex et du Pays Bellegardien puisqu'une telle décision menacerait l'équilibre budgétaire de ces communes et leur capacité d'investissement pour conduire la création des équipements lourds nécessaires à leur population.*

*Il est rappelé que les taux retenus en 1975 tenaient compte pour le Département de l'Ain, non seulement des travailleurs frontaliers mais aussi des fonctionnaires internationaux domiciliés dans les Communes gessiennes et du Pays Bellegardien.*

*Il en est de même pour les personnels du CERN dont la spécificité a été reconnue et avec lequel la multiplication des contrats et des missions temporaires, n'a fait qu'accentuer le phénomène sur ces deux territoires.*

*Ainsi, rien, aujourd'hui, ne justifie la remise en cause du taux de 24 % retenu en 1975 pour le Département de l'Ain, car les conditions de cet accord politique n'ont pas changé".*

Ceci exposé, Madame (Monsieur) le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens afin de saisir le Conseil Général, autorité territoriale gestionnaire et garante de la CFG ainsi que de sa répartition au taux de 24 % pour le Département de l'Ain.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Informé des menaces pesant sur le taux d'attribution de 24 % de CFG au bénéfice du Département de l'Ain,

- **EXPRIME** sa plus vive préoccupation vis-à-vis du projet de modification de la clé de répartition du produit de la CFG entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie,

- **AFFIRME** la nécessité d'agir avec la plus vive fermeté pour maintenir le taux de 24% jamais mis en cause depuis 36 ans,

- **RECLAME** des conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, le maintien de la clé de répartition 76 % - 24% de la Compensation Financière Genevoise versée pour les frontaliers travaillant à Genève en considération des charges publiques supportées par certaines communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, à raison de leurs habitants travaillant à Genève

- **RAPPELLE** que l'accord de 1973 entre l'Etat français et le Conseil Fédéral suisse, exige l'affectation des fonds frontaliers aux projets structurants de l'agglomération qui dépassent la simple application mathématique du nombre de frontaliers,

- **PROPOSE** au président du Conseil Général, en concertation avec les Conseillers généraux du secteur, de mobiliser ses services en collaboration avec les représentants des deux territoires bellegardien et gessien afin de recenser avec la plus grande précision, le nombre de fonctionnaires internationaux résidant dans le département de l'Ain,

- **DEMANDE** au président du Conseil Général de l'Ain, en lien avec les Conseillers Généraux du secteur, d'associer très étroitement, les élus bellegardiens à sa mission de protection des territoires bellegardien et gessien en obtenant la sauvegarde du taux de 24 %,

- **MANDATE** le Maire pour définir conjointement avec les élus des territoires bellegardien et gessien et le Président du Conseil Général, la stratégie à conduire vis-à-vis de l'Etat et du Conseil Général de Haute-Savoie, pour préserver l'intérêt des territoires frontaliers du Département de l'Ain.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 9 avril 2012, notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal délégué**

**T. MARTINET**